

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Martin-des-Champs (Cher)

Doléances de la communauté de Saint-Martin-des-Champs.

1° Terrage. Représente que le bien dont elle jouit est chargé de grosses redevances, même d'un droit de terrage, qui réunies avec les vingtièmes, les tailles et les corvées absorbent presque tout et mettent un chacun dans la plus grande gêne ; on observe que s'il était possible de trouver un moyen pour pouvoir racheter les grosses redevances et le droit de terrage qui se perçoit outre la dîme de douze gerbes l'une, on sacrifierait une partie de son bien pour affranchir l'autre, ce qui deviendrait un grand soulagement pour la communauté.

2° Taille. Représente que non seulement elle est surchargée en taille mais encore que les receveurs, pour en faire la perception, font des frais énormes par la continuité des huissiers qui ne déçoivent d'aller chez les collecteurs, les font marcher malgré eux et qui en leur absence même font marcher leurs femmes ou domestiques ; enfin, c'est un mouvement perpétuel que ces sangsues dans les paroisses. Ne pourrait-on point trouver un moyen pour la perception des tailles et autres impôts qui viendrait à soulagement aux pauvres colons qui, écrasés partout, perdent courage et négligent l'agriculture ?

3° Sel. Observe aussi ladite communauté que le sel est un impôt encore assez considérable par sa cherté et sa grande nécessité. Ne pourrait-on point le rendre libre et commerçant ? Pour lors, pouvant se le procurer à meilleur compte, on en ferait manger même aux bestiaux et sa plus grande consommation ferait un produit pour le moins aussi conséquent à l'État.

4° Huissiers-priseurs. Qu'il y a des abus affreux parmi les huissiers-priseurs desquels on ne peut se passer par leur établissement, serait-ce même pour une vente de cinquante livres. Le plus souvent aux ventes des manœuvres dans les campagnes, il n'y a pas assez pour les payer ; ils constituent dans de gros frais les mineurs, en gardent l'argent, sans pouvoir le retirer aisément, et le plus fâcheux c'est que ces gens-là sont souvent insolubles. Avant leur établissement les tuteurs ou successeurs étaient libres de faire faire leurs ventes par un huissier ordinaire, à peu de frais et sans courir les risques de perdre leur argent, car, il est on ne peut plus désagréable d'être forcé de mettre son bien entre les mains d'un insérieux et qu'un père qui veut faire à l'amiable des partages par inventaire avec ses enfants soit obligé de se servir de ces gens-là. Ne pourrait-on point rétablir cette première liberté ?

5° Corvée. Représente aussi que les laboureurs et manœuvres sont écrasés par le fort taux des corvées qu'ils payent au tiers de la taille, surtout après s'être épuisés à faire les grands chemins. Enfin, les cultivateurs payent tout, l'agriculture languit et tout dans les campagnes est sans activité.

Il serait à désirer qu'on voulût bien s'occuper de cette répartition et faire supporter cet impôt à tout particulier quelconque ; on parviendrait pour lors à ranimer l'agriculture.

6° Domestiques. Observe encore qu'il existe dans cette partie du Berry un abus des plus nuisibles à l'agriculture, c'est les différents termes dans l'année pour louer les domestiques ; sous ce prétexte ils cherchent à gagner des prix exorbitants et les laboureurs sont obligés de passer par ce qu'ils veulent. Il serait à souhaiter qu'on pût faire en sorte qu'il n'y eût qu'une seule louée, comme dans les autres provinces, qui serait la Saint-Jean, et que tout domestique fût obligé d'avoir un certificat de son maître ; on le retiendrait du moins par là et on pourrait se faire servir et faire reflourir l'agriculture.

7° Pont. Observe, en outre, ladite communauté qu'il est survenu cet hiver un accident des plus tristes et des plus fâcheux pour tout le canton, qui est l'éroulement des ponts de La Charité, occasionné par les glaces, ce qui est d'autant plus préjudiciable au Berry que les marchés de La Charité sont les seuls débouchés pour la consommation d'une partie des denrées de la province ; à un passage aussi conséquent des barques ne peuvent suffire et si l'on retarde des années à reconstruire des ponts ou un passage c'est la ruine de cette

partie du Berry, de La Charité et du Nivernais qui s'alimente dans cette province ; on prie instamment qu'on s'en occupe.

8° Justice. Supplie ladite communauté de faire attention que toutes les justices seigneuriales sont nuisibles et extrêmement dispendieuses pour les plaideurs, qu'il serait avantageux de les toutes supprimer pour les réunir en un bailliage royal où on plaiderait en première instance, avec un seul appel au Parlement, au lieu qu'on est obligé d'essuyer trois juridictions.

9° Casuel des curés. Supplie aussi ladite communauté de faire attention aux casuels des curés. Il est quelque chose d'odieux de voir ou l'époux payer l'enterrement de son épouse ou le fils celui de son père, etc. Ne pourrait-on point remédier à cet inconvénient ? Faisant une répartition égale de tous les revenus des curés, on leur ferait un sort très honnête et on les mettrait par là dans l'état de pouvoir se passer de ces revenus affreux qui révoltent l'humanité.

Débaucheront, Louis Picard, Rapin, Lapôtre, François Borderieux, syndic, Cormier, Moreau, Métairy, Fretil.